

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 30 juin 2017**

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Lastic s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BIZET, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation du 26 juin 2017.

**Sont présents** : MM. BIZET Jean-François. BELLAIGUE Gilles. ARTIGE André. DEBOTE Bernard. CHAUCOT Gérard. VERNY Louis. CHAPUT Alain. Mmes ACHARD Marie-Claire. OLLIER Chantal.. MM. VERDIER Nicolas. VENTALON Vivien.

**Absentes excusées** : Mmes PASSELAIGUE Christelle (procuration à M. VENTALON Vivien), BAUDRIER Anne (procuration à M. BIZET Jean-François)

**Absent** ! M. EYBOULET Pascal

**Secrétaire de séance** : Madame MAGNOL Paulette

---

**Le compte-rendu de la réunion de Conseil du 14 avril 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

### **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES:**

Madame ACHARD, Maire-Adjoint déléguée aux finances présentes les différentes décisions modificatives budgétaires nécessaires.

BUDGET PRINCIPAL :

6232 – Fêtes et cérémonies : - 2000,00 €

6574 – Subventions de fonctionnement aux associations : + 2000,00 €

657364 : Services à caractère industriel et commercial : - 3781,48 €

673 : Titres annulés (sur exercice antérieur) : 3750,28 €

7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers : 31,20 €

### **ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

#### **Subventions complémentaires :**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de 2 demandes de subventions complémentaires :

- l'une effectuée par les Anciens Combattants (CATM Bourg-Lastic) :
  - chaque année une subvention de 200,00 € était allouée à cette association, en 2017 le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 avril dernier, a voté une subvention de seulement 100,00 €, il est donc nécessaire de voter une subvention complémentaire de 100,00 € pour régulariser cette erreur.
- l'autre effectuée par le Foyer Socio-Educatif du Collège Willy Mabrut pour participer au financement de la coopérative scolaire,
  - lors de sa séance du 29 avril dernier, le conseil municipal a voté une subvention de 560,00 € mais depuis le nombre total d'élèves comptabilisés pour la rentrée 2017-2018 a augmenté et s'élève aujourd'hui à 24, le montant par élève étant de 30,00 €, le montant total attendu de la subvention s'élève à 720,00 €, il y a donc lieu de voter une subvention complémentaire de 160,00 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents décide d'accorder une subvention complémentaire de :

- 100,00 € au CATM Bourg-Lastic,
- 160,00 € au Foyer Socio-Educatif du collège pour financer la coopérative scolaire.

#### **Avance sur subvention – Grange de Jacques**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « Grange de Jacques » doit acheter un matériel électrique (prolongateur, câble de 50 mètres, coffret électrique 63A) indispensable aux spectacles culturels qu'elle propose. Cet équipement dont la valeur s'élève à 4.331,49 € TTC a fait l'objet d'une demande de subvention sur des fonds européens LEADER, cette demande a été retenue et le matériel sera financé en totalité par ces fonds européens mais ceux-ci ne seront versés à l'association qu'en 2018.

Dans cette attente, la Grange de Jacques souhaiterait que la commune lui accorde une avance de subvention sur 2018 et 2019 afin de pouvoir d'ores et déjà commander et financer l'équipement en question. Par ailleurs, la Grange de Jacques est disposée à mettre gracieusement à disposition ce matériel pour les autres associations locales qui en auraient besoin (moyennant un chèque de caution à hauteur du coût du matériel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide d'accorder sur l'exercice 2017 à l'association « Grange de Jacques » une avance de subvention de 4.331,49 €, ce montant sera par la suite intégralement déduit par moitié chaque année des subventions allouées en 2018 et 2019 à ladite association.

Les crédits nécessaires seront prévus par décision modificative budgétaire sur le compte 6574.

#### **Garantie d'emprunt – Grange de Jacques**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « Grange de Jacques » lui a communiqué son budget 2017, celui-ci fait apparaître un déficit de 25.000,00 € que l'association va couvrir dans un premier temps par un emprunt contracté auprès de sa banque dans l'attente de percevoir les fonds européens LEADER qui ne seront versés qu'au cours du premier semestre 2018.

Afin d'obtenir son prêt bancaire, le Crédit Agricole peut demander à l'Association un garant pour cet emprunt à hauteur de 50 % de la somme empruntée comme le limite la législation.

L'Association « Grange de Jacques » souhaiterait que, si l'établissement prêteur le demande, la commune se porte garante vis-à-vis de ce prêt de 25.000 € compte-tenu qu'elle est partie prenante et instigatrice dans la résidence de la Compagnie « Simple Instant » au mois d'août prochain.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le principe de la garantie de prêt bancaire à l'association « Grange de Jacques ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, accepte que la commune de Bourg-Lastic se porte garante à hauteur de 50 % de la somme empruntée par l'Association « Grange de Jacques » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie correspondante.

#### **COUPES DE BOIS 2017 ET 2018**

##### **Destination des coupes de bois de l'exercice 2017**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des destinations des coupes de bois pour l'exercice 2017 dont les ventes se feront sur pied soit en bloc soit à l'unité de produit (UP).

Sur proposition de l'ONF et conformément au programme de coupes retourné à l'ONF en date du 22 juin 2017 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, fixe pour les coupes de l'exercice 2017 les destinations suivantes :

**LA VENTE :**

<b>FORETS (dénomination)</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Nature de la coupe</b>	<b>Surface à parcourir (ha)</b>	<b>Vente sur pied ou façonnée</b>
Bourg-Lastic	17 A	Coupe irrégulière	8.67 ha	Bloc sur Pied
Chazoule et Préchonnet	27	Coupe irrégulière	5.14 ha	Bloc sur Pied
Préchonnet	25	Coupe irrégulière	14.01 ha	Bloc sur Pied

**Destination des coupes de bois de l'exercice 2018**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des destinations des coupes de bois pour l'exercice 2018 dont les ventes de feront sur pied soit en bloc soit à l'unité de produit (UP) ;

Sur proposition de l'ONF et conformément au programme de coupes retourné à l'ONF en date du 22 juin 2017 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2018, les destinations suivantes :

**LA VENTE :**

<b>Forêts (dénomination)</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Nature de la coupe</b>	<b>Surface à parcourir (ha)</b>	<b>Vente sur pied ou façonnée</b>
Bourg-Lastic	22 U	2 <sup>ème</sup> éclaircie	4.04 ha	Bloc sur Pied
Bourg-Lastic	24 A	1 <sup>ère</sup> éclaircie	3.374 ha	Unité de Produit sur Pied
Chazoule et Préchonnet	28	Coupe irrégulière	8.73 ha	Bloc sur Pied
Préchonnet	26	Coupe Irrégulière	8.63 ha	Bloc sur Pied
Prestieux et Serre	10 U	1 <sup>ère</sup> éclaircie	0.98 ha	Unité de Produit sur Pied
Prestieux	11 U	1 <sup>ère</sup> éclaircie	1.40 ha	Unité de Produit sur Pied
Prestieux	12	Coupe Irrégulière	15.79 ha	Bloc sur Pied
Prestieux	13	Coupe Irrégulière	6.09 ha	Bloc sur Pied
Rivière	9 U	1 <sup>ère</sup> éclaircie	6.83 ha	Unité de Produit sur Pied
Serre	7 U	1 <sup>ère</sup> éclaircie	3.57 ha	Unité de Produit sur Pied

**Pour toutes les coupes, les ventes se feront sur pied soit en bloc soit à l'unité de produit**

### **CREATION EMPLOI TEMPORAIRE**

Madame ACHARD, Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour faire face à un accroissement de travail.

L'emploi sera créé pour la période du 10 juillet 2017 au 31 août 2017 pour une durée totale de 100 heures. La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 347 – indice majoré 325 de la fonction publique territoriale.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**Décide** la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial pour une durée de 50 heures sur la période 10 juillet 2017 au 31 juillet 2017 et 50 heures du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 août 2017 inclus,

**Autorise** le Maire à signer le contrat de travail correspondant,

**Précise** que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 347, majoré 325,

Que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

### **ENGAGEMENT OPERATION UNITES DE VIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet communal de création d'unités de vie dans le bâtiment GENDRAUD dont la commune est propriétaire via l'EPF SMAF.

Ce projet consiste en la création d'un service d'hébergement destiné aux personnes âgées (création de locaux collectifs et de six logements au moins), l'enveloppe financière estimée est fixée à 890.000 € HT.

La maîtrise d'ouvrage de ce projet sera assurée par la commune en liaison avec la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, celle-ci étant signataire du contrat « Ambition Région » avec le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents confirme l'engagement de la commune dans le projet « Unités de vie – Maison Gendraud » et autorise le Maire à lancer les différentes études nécessaires et à constituer les dossiers de demande de subventions pour le financement de cette opération.

### **ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'admettre en non-valeur :

- Le titre n° 566 – bordereau n° 24 du 12 juillet 2011 – budget principal – transport scolaire 2<sup>ème</sup> semestre – débiteur : BALLET Viviane – pour un montant de 64,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide d'admettre en non-valeur le titre susmentionné pour une valeur de 64,00 € sur le budget principal.

Les crédits seront inscrits en dépenses sur le budget correspondant.

### **TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC RUE MABRUT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public dans la rue du Dr Mabrut - suite aménagement BT.

Suivant le devis établi par le S.I.E.G. en date du 11 mai 2017, le montant de ces travaux est estimé à 86.000 € H.T.. Le S.I.E.G. peut prendre à sa charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Eco-taxe soit : 43.005,04 €. Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être ajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, accepte ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal correspondante prévoyant une participation communale de 43.005.04 €.

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SIEG DU PUY-DE-ROME**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2014-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal arrêté par le Préfet le 30 mars 2016 ;

Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de BOURG-LASTIC adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1,2,3,4 et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent. D'acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;
- D'approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;
- D'approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5 ;
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

## **VENTE DE TERRAINS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi de plusieurs demandes de particuliers pour acheter du terrain communal aux abords de leurs propriétés :

1. Monsieur Bruno DUBRAYS (Coignet) souhaite acquérir le morceau de terrain qui part de la route et accède à sa propriété.  
Monsieur le Maire propose un prix de vente à 1 €/m<sup>2</sup>, frais de Notaire à la charge de la Commune.  
Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des présents.
2. Monsieur Jean-Michel GENDRAUD – Route de Tulle – souhaite acquérir une bande de terrain longeant la rue du Grand Pré et sa propriété.  
Monsieur le Maire propose un prix de vente à 1€/m<sup>2</sup>. Monsieur GENDRAUD prendra à sa charge les frais de Notaire.  
Il convient toutefois de vérifier le titre de propriété de la commune au regard des terrains à céder.  
Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des présents sous réserve de la confirmation de la propriété de la commune.
3. Monsieur Alexandre FARGEIX – rue Georges Brassens – souhaite acquérir une bande de terrain d'environ 3 mètres de large qui longe (côté nord) sa parcelle cadastrée F 1159.  
Le Maire pense qu'une modification du règlement du lotissement sera nécessaire, la vente pourra être consentie au tarif de 2,50 €/m<sup>2</sup> puisque l'offre promotionnelle est encore valable à ce jour.  
Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des présents.
4. Monsieur David BRANDELY – rue des Sources – souhaite acquérir un délaissé au bout de la parcelle cadastrée F 1102.  
Le Maire propose avant de prendre une décision pour cette cession de vérifier le statut juridique de ce terrain.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait le point sur la préparation par la « Jeunesse Bourcagnotte » de la fête patronale, il reste à savoir qui s'occupe de mettre en place les déviations (dépôts des barrières, panneaux...) et quels seront les élus disponibles pour la pose des guirlandes dans la traverse.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Dr BRUEZ a donné son préavis pour le cabinet de Messeix. Il va prochainement acquérir du matériel médical et doit visiter deux locaux que lui a proposé le Maire : l'infirmerie du centre d'hébergement et un local au RDC de la Maison Mabrut.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'appel d'offres pour la construction de la maison de santé va prochainement être lancé dans la presse.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'architecte qui va travailler sur le dossier de demande de permis de construire relatif à la restructuration de l'EHPAD a été retenu.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le cabinet VSB procède actuellement à l'élaboration de la liste des propriétaires de parcelles concernées par le projet éolien.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements de l'association « Grange de Jacques » et de SOS Chats pour les subventions versées par la commune en 2017.

Monsieur DEBOTE propose de faire nettoyer l'ancienne salle des jeunes (avenue de la gare) avant son utilisation durant la fête patronale.

Gérard CHAUCOT informe l'assemblée que le cabinet SOCOTEC a procédé au contrôle, en sa présence et celle de Monsieur VERNY, des installations électriques dans les différents bâtiments communaux. Des travaux devront être envisagés avant le passage de la prochaine commission de sécurité. Monsieur VERNY précise que le tableau électrique de la cuisine du collège date de 1980.

Monsieur CHAUCOT ajoute qu'au centre d'hébergement le système d'incendie n'a pas fait l'objet d'un procès-verbal de réception.

Monsieur VERNY informe l'assemblée que Madame GAY souhaiterait que le nettoyage du jardin derrière la trésorerie soit effectué.

Madame MAGNOL demande s'il est possible de déplacer un câble électrique qui masque en partie le blason de Bourg-Lastic en façade d'un immeuble appartenant à un particulier.

Monsieur VERDIER fait remarquer que les habitants sont satisfaits du fleurissement.

Madame OLLIER demande si la « promotion » des tarifs des terrains du lotissement « La Tuilerie » va se poursuivre. Monsieur le Maire l'informe qu'à partir de demain, 1<sup>er</sup> juillet, cette « promotion » s'arrête et le tarif au mètre carré passe à nouveau à 14 €. Il précise toutefois qu'une réflexion pourrait être menée quant au prix de vente du lotissement au regard de la concurrence environnante.

Monsieur le Maire, suite au départ du charcutier et du poissonnier, va contacter d'autres commerçants susceptibles d'être intéressés par le marché hebdomadaire.